

Commune de SAINT-AY,

Portant **MODIFICATION** de l'arrêté municipal n°2024-043 du 26 juillet 2024
relatif à la restriction de l'usage de l'eau du robinet en eau de boisson.Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>

Commune du site inscrit



Vu le Maire de la Commune de Saint-Ay ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;
Considérant les dernières recommandations de l'ARS reçues le 26 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au vue des dernières campagnes de prélèvements et d'analyses réalisées par Véolia et l'ARS, les taux de manganèse contenus dans l'eau de Saint-Ay connaissent une diminution régulière. L'ARS a donc revu la restriction de la consommation d'eau potable.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 03 décembre 2024, la distribution d'eau ne concernera plus que les enfants jusqu'à 10 ans inclus et les femmes enceintes. Les restrictions de consommation sont levées pour les tranches d'âges supérieures. Il n'y a pas de restriction pour les autres usages (lavages, cuissons des aliments, brossages de dents, usages sanitaires, etc.).

ARTICLE 3 : Afin de subvenir aux besoins prioritaires, la distribution d'eau en bouteille mise en place est toujours en vigueur : les mardis, mercredis et jeudis de 17h00 à 19h00 aux ateliers municipaux, mais est réservé aux enfants de moins de 11 ans et aux femmes enceintes.

ARTICLE 4 : Le maire et le délégataire du réseau public d'adduction en eau potable Véolia informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie, et de sa publication sur le site internet et Panneau Pocket.

ARTICLE 6 : Le maire de Saint-Ay, le délégataire du réseau public Véolia, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 29 novembre 2024

Le Maire de Saint-Ay,



Frédéric CULLERIER.